

Cercle généalogique du Sud-Aveyron, CGSA)
Millau, le 5 octobre 2012

M. Jacques BLAQUIÈRE

Cher Monsieur,

Concernant votre question à propos du testament en 1578, et du CM en 1598 de Dalmas BLAQUIERE, il n'y avait pas lieu d'inverser les dates, elles sont exactes. Après consultation des originaux et si j'ai bien tout compris, Dalmas BLAQUIERE et Anne THOMAS se sont mariés AVANT 1578 et ont eu plusieurs enfants.

En 1578, Dalmas BLAQUIERE, encore jeune mais malade, fait son testament. Ses enfants sont de toute évidence en bas âge et sa femme est enceinte. Juste après, il fait quittance d'un legs fait par Thomas THOMAS à sa fille Anne en faveur de son mariage. Le dit Thomas THOMAS père est toujours en vie et a mentionné ce legs dans un testament qu'il a fait chez BLANCHI, notaire de St-Affrique, je vérifierai lors d'un passage aux AD si ce notaire est déposé ou pas, car il n'est pas mentionné dans le répertoire principal).

Mais, le CM proprement dit, ne sera rédigé qu'en 1598. Car Dalmas BLAQUIERE a survécu, et Thomas THOMAS est lui aussi toujours en vie à cette date. Il est mentionné dans cet acte, une première fois que le couple en question est marié « *vingt ans passés* », il faut comprendre depuis plus de 20 ans, et une deuxième fois que les formalités de l'église ont été depuis « *longtemps observées* », ce qui confirme le fait que le CM est rédigé très longtemps après le mariage religieux.

Cette situation n'est pas courante, mais on la rencontre parfois. J'ai eu trouvé plusieurs fois des CM rédigés des années plus tard, donc je ne suis pas surpris par la situation de ce couple.

La coutume voulait qu'un CM soit rédigé avant le mariage, mais parfois pour diverses raisons ce n'était pas possible. C'était tellement inhabituel de ne pas avoir fait de CM que les mariés éprouvaient le besoin plus tard de « *régulariser* » la situation en en rédigeant un lorsque la situation le permettait enfin, et ce dans le but évident d'éviter ou tout au moins de minimiser d'éventuels conflits familiaux à propos de leurs biens.

J'ai laissé les photographies de ces 3 actes à Patricia qui peut éventuellement vous en faire parvenir une copie selon les modalités qu'elle vous expliquera.

Cordialement,

Alain LAUZE, administrateur

COMMENTAIRE de Jacques Blaquière –

À cette époque-là, au 16^e siècle, nous sommes encore au plus fort de la Sainte Inquisition catholique qui persécute de plus belle les populations locales à la recherche d'hérétiques protestants ou autres non catholiques pour les brûler vivants sur des bûchers. Si on ne trouve pas l'acte religieux catholique du mariage de notre ancêtre Dalmas Blaquière, compte tenu du lieu qu'il habitait, un refuge au sommet d'une montagne comme plusieurs autres familles protestantes le faisaient à l'époque pour voir venir de loin la redoutable cohorte des inquisiteurs, c'est peut-être aussi qu'un tel événement catholique n'a jamais eu lieu dans les faits. À cette époque-là, les ancêtres protestants n'avaient d'autre choix que de valider leur mariage devant un notaire royal tout en pratiquant un catholicisme de convenance puisque la religion catholique était la seule imposée et supportée ouvertement par la monarchie et par la noblesse même si le culte protestant, déclaré illégal, était fortement implanté dans toutes les couches sociales de la population. Les délais dans la tenue d'un testament qui précède un contrat de mariage pourraient facilement s'expliquer par les interventions intempestives de la Sainte Inquisition catholique dans la région. Nos ancêtres ne devaient pas être différents de la majorité des protestants de leur région même s'ils respectaient obligatoirement le culte catholique et même si on réfère à un quelconque mariage religieux, possiblement protestant, dans le testament et dans le libellé du contrat de mariage. Nos ancêtres protestants qui ont subi la Sainte Inquisition catholique avaient-ils vraiment d'autres choix pour faire officialiser leurs actes ?